

**RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS**

<b>CONTENU</b>	<b>NATURE</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>Rendre possible le « rechargement » de l'hypothèque</b>		
Créer une sûreté réelle rechargeable, « l'hypothèque de crédit » (sauf réforme globale du régime de l'hypothèque pour la rendre rechargeable) -contrat-cadre à l'occasion d'un crédit initial -utilisable pour de nouveaux crédits dans la limite d'un montant et d'une durée initialement fixés.	Législative	2.5.1
Adapter les dispositions de protection du consommateur emprunteur pour les crédits garantis par cette sûreté réelle	Législative	2.5.2
<b>Simplifier le recours à l'hypothèque</b>		
Simplifier et normaliser l'acte de prêt hypothécaire	Pratique	3.1.1.2
Faciliter la cession d'antériorité du privilège du vendeur et alléger son coût	Législative	3.1.2.2
Réduire à un an le délai de péremption de l'hypothèque après la dernière échéance	Législative	3.1.2.2
Limiter les vérifications préalables à la mainlevée, prévoir une attestation notariale	Législative	3.1.3.2
<b>Réduire le coût de l'hypothèque</b>		
Limiter les frais liés au timbre de dimension, en particulier exonérer l'annexe constituée par l'offre de prêt	Législative	3.2.2.1
Ne pas soumettre l'hypothèque de crédit à la taxe départementale de publicité foncière	Législative	3.2.2.2
Réduire le salaire du conservateur : -abaisser le taux sur les radiations ; -ne retenir que le principal dans l'assiette.	Réglementaire	3.2.2.3
Réduire les émoluments des notaires : -pour les actes de prêt hypothécaires , barème S1" avec un coefficient 1/3 au lieu de 2/3 ; -pour les mainlevées, barème S2 coefficient ¼ au lieu de ½ et limiter la base de calcul au seul montant du principal.	Réglementaire	3.2.2.4
<b>Améliorer les procédures de saisie immobilière et d'ordre</b>		
Favoriser la vente volontaire de l'immeuble en responsabilisant le débiteur	Réglementaire	3.3.2.1
Sécuriser les enchères	Réglementaire	3.3.2.1
Réduire les spécificités procédurales et terminologiques de la saisie immobilière	Réglementaire	3.3.2.1
Limiter la demande d'état hypothécaire à celle qui est faite par le créancier poursuivant	Réglementaire	3.3.2.2
Imposer aux créanciers des obligations de diligence aux différentes étapes de la procédure	Réglementaire	3.3.2.2
Assurer la consignation rapide du prix d'adjudication, lui faire produire des intérêts, lui donner un effet libératoire envers le débiteur au bout d'un an et prévoir des pénalités pour toute partie qui retarde la procédure	Réglementaire	3.3.2.2
<b>Divers</b>		
Modifier le mode calcul du taux de l'usure pour les crédits immobiliers	Législative	1.4.3
Modifier la convention entre le FGAS et les établissements de crédit pour favoriser la prise de risque	Pratique	1.4.3
Transformer la Caisse de refinancement de l'habitat en société de crédit foncier	Législative	4.2